

Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)

Membre de la
fidh

Manifestations de rue et Opération de verrouillage :
Le RNDDH présente son bilan des événements de février 2019

19 mars 2019

Sommaire

	Pages
<i>Résumé</i>	2
I- Introduction	3
II- Méthodologie	3
III- Contexte politique et socioéconomique du pays	3
IV- Les faits	5
V- Bilan	6
A. Personnes tuées	6
B. Personnes blessées	10
C. Institutions étatiques endommagées	14
D. Entreprises commerciales et institutions privées endommagées	15
E. Véhicules endommagés	19
F. Personnes interpellées	20
VI- Evasion de prison enregistrée	22
VII- Impacts des manifestations de rue et de l'opération de Verrouillage	24
VIII- Commentaires et recommandations	26

Résumé

Dans un contexte socioéconomique préoccupant, caractérisé par la cherté de la vie, la dévaluation de la gourde, une corruption étatique chaque jour confirmée et une pauvreté extrême, du 7 au 17 février 2019, des manifestations de rue renforcées par un mouvement de protestation intitulé *Opération de verrouillage*, ont paralysé toutes les activités du pays. Les manifestants ont gagné les rues pour exiger la tenue du procès PetroCaribe et le départ immédiat du président de la République, Jovenel MOISE, en raison de son incapacité à diriger le pays dans le respect des droits humains et à influencer positivement les conditions de vie précaires de la population.

Le bilan de ces événements est lourd : *quarante* (40) personnes au moins ont été tuées dont *dix-sept* (17) de balles à la tête et *quatre-vingt-deux* (82) autres ont été blessées parmi elles, *vingt* (20) agents de la PNH. De plus, *douze* (12) stations d'essence, *six* (6) institutions bancaires, *vingt-trois* (23) autres entreprises commerciales privées, *deux* (2) établissements scolaires, *un* (1) hôpital, *une* (1) université et *sept* (7) maisons privées ont été vandalisées et/ou incendiées.

Les impacts de ce mouvement ont été énormes sur les vies familiale, scolaire et universitaire, sur le marché national de produits alimentaires ainsi que sur les secteurs de la santé et du tourisme. Et, la majorité de la population haïtienne, obligée de vivre au jour le jour de petites activités génératrices de revenus, a été rudement frappée.

Le rapport suivant présente un bilan détaillé de ces événements, attire l'attention sur des faits parallèles qui se sont produits dans le pays au cours de la même période et adresse des recommandations aux autorités législatives et exécutives.

I- INTRODUCTION

Quelques jours avant le 7 février 2019, la population haïtienne a été invitée à investir les rues en cette date, pour dénoncer la cherté de vie et la mauvaise gouvernance, réclamer la tenue du procès relatif à la dilapidation des fonds PétroCaribe et exiger le départ immédiat du président de la République.

Ce qui devait ne constituer qu'une manifestation d'un jour, s'est mué en un mouvement de paralysie générale de toutes les activités socioéconomiques du pays, du 7 au 17 février 2019. Ce mouvement – le troisième du genre depuis l'accession au pouvoir du président Jovenel MOÏSE, le premier ayant eu lieu du 6 au 8 juillet 2018 et le second, du 18 au 21 novembre 2018 – a été dénommé « *Opération de verrouillage* ».

Caractérisé par des manifestations spontanées et sporadiques, l'entreposage de barricades enflammées sur la voie publique, le pillage et/ou l'incendie d'entreprises commerciales et surtout l'alimentation d'une psychose de peur, par l'envoi de messages incitant à la violence et menaçant quiconque s'aventurerait dans les rues, ce mouvement s'est soldé par plusieurs morts et de nombreux blessés.

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses structures régionales ont mené une enquête en vue de dresser le bilan des événements survenus du 7 au 17 février 2019. Ils se proposent de partager avec tous ceux que la question intéresse, le rapport y relatif.

II- METHODOLOGIE

Plusieurs équipes du RNDDH et de ses structures régionales ont été dépêchées sur le terrain du 15 février au 8 mars 2019. Elles se sont rendues dans des institutions étatiques pour s'entretenir avec les autorités concernées, s'enquérir formellement de la situation et récupérer, lorsque cela est possible, des données compilées par ces autorités, relatives aux faits survenus pendant les événements. De plus, des entreprises endommagées ont été visitées et des parents de victimes ainsi que des victimes ont été rencontrés. En ce sens, le RNDDH et ses structures se sont entretenus avec :

- Des autorités policières et judiciaires
- Des autorités municipales
- Des responsables d'hôpitaux et de centres de santé
- Des propriétaires et des employés d'entreprises commerciales
- Des parents de victimes
- Des victimes

III- CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS

Quelques mois après son accession au pouvoir, le président Jovenel MOÏSE est décrié par l'opposition politique qui remet en question les résultats des dernières joutes électorales desquelles il est issu, dénonce une politique gouvernementale basée sur le favoritisme de la bourgeoisie (ici pris dans le sens des nantis économiques), et accuse le chef de l'Etat d'alimenter l'espoir du peuple en faisant des promesses qu'il ne compte pas tenir tout en dilapidant, dans un programme opaque dénommé « *Caravane du changement* » les deniers publics. Sur la base de tous ces faits, il lui est demandé de remettre les rênes du pouvoir.

Son implication présumée dans la dilapidation des fonds Petro-Caribe, mise en exergue par les rapports sénatoriaux portant sur le sujet, corroborés et complétés par le rapport partiel de la *Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif* (CSCCA), fournit à l'opposition politique une raison supplémentaire d'exiger son départ du pouvoir.

Parallèlement, une rapide évaluation des conditions de vie de la population prouve qu'effectivement la situation du pays est très préoccupante. En effet, de janvier à décembre 2018, sept cent quatre-vingt-treize (793) personnes ont été victimes de mort violente soit plus de deux (2) personnes par jour. Six cent quarante-quatre (644) d'entre elles ont été tuées par balles¹, ce qui prouve que le pays patauge dans une insécurité grandissante à un point tel qu'elle est considérée comme étant à son plus haut niveau. Des luttes hégémoniques sont enregistrées partout dans les quartiers populeux où des chefs de gang armés s'érigent en suzerains. Les prix des produits de première nécessité grimpent chaque jour et la population a du mal à faire face à ses responsabilités. Les droits sociaux et économiques du peuple haïtien sont journellement bafoués. Selon les dernières statistiques, 70 % de la population active est en chômage alors que 40 % de ceux qui s'adonnent à une activité génératrice de revenus ne peuvent prendre soin de leurs familles. 23.8 % de la population haïtienne vit dans une situation d'extrême pauvreté avec moins de cent (100) gourdes par jour. De plus, selon plusieurs économistes, le taux d'inflation est de 15 % et la production agricole nationale est quasi inexistante. Pourtant, cette situation catastrophique décrite ici n'empêche pas aux membres des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire de mener un train de vie en inadéquation avec la situation de pauvreté du pays.

Il convient de rappeler que c'est à la faveur d'une tentative d'augmentation des prix des produits pétroliers, que l'opération de Verrouillage a été lancée pour la première fois. Elle avait alors provoqué la paralysie totale des activités socioéconomiques du pays les 6, 7 et 8 juillet 2018. Des manifestations spontanées avaient été enregistrées et des individus ont profité de l'apathie des autorités policières, pour piller et incendier certaines entreprises commerciales. L'opération de verrouillage ainsi que les manifestations alors organisées, les 6 et 7 juillet 2018 ont engendré un bilan lourd : Selon les informations recueillies par le RNDDH et la *Commission Episcopale Nationale Justice et Paix*, les 6 et 7 juillet 2018, au moins vingt (20) personnes ont perdu la vie. Un enfant a été blessé. De plus, quatre-vingt-quatre (84) entreprises commerciales et cinq (5) institutions étatiques ont été vandalisées et/ou incendiées.

A l'occasion d'un mouvement similaire, les 6 et 7 juillet 2018, 20 personnes ont perdu la vie, 1 enfant a été blessé, 84 entreprises commerciales et 5 institutions étatiques ont été vandalisées et/ou incendiées.

Si ces événements ont abouti au limogeage du premier ministre d'alors, le docteur Jacques Guy LAFONTANT jugé incompetent et trop soumis au président de la République, aujourd'hui, quelques mois après l'accession au même poste, de son successeur, Maître Jean Henry CEANT, les conditions générales de vie de la population ne se sont pas améliorées. En effet, le remplacement du gouvernement et la série de promesses qui s'en est suivie, n'ont eu aucun impact sur la situation socioéconomique chaotique qui existe dans le pays. Conséquemment, les mouvements de protestation n'ont fait que se multiplier, drainant une grande majorité de la population qui en profite pour exprimer son insatisfaction par rapport à la gestion du pays. A titre d'exemple :

- Le 17 octobre 2018, la population de neuf (9) départements géographiques du pays a investi les rues. Le bilan de ce mouvement national de mobilisation est ainsi présenté : huit (8) manifestants sont décédés. Soixante-et-un (61) autres ont été blessés. Cinquante-quatre (54) véhicules roulants ont été endommagés.
- Le 18 novembre 2018, plusieurs manifestations de rue ont encore une fois été organisées partout dans le pays. Si les chiffres officiels fournis par la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), ont fait état de six (6) morts, l'opposition politique avait présenté à la presse un bilan selon lequel onze

¹ Source : Police Nationale d'Haïti (PNH), Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP) et Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

(11) manifestants ont été tués et *quarante-sept* (47) autres blessés. Les activités ont été paralysées jusqu'au 21 novembre 2018.

De plus, à chacune de ces manifestations, plusieurs voix se sont élevées pour se plaindre des actes de répression perpétrés par les agents des unités spécialisées de la PNH à l'encontre des manifestants.

C'est donc dans ce contexte que depuis la fin du mois de janvier 2019, des messages ont circulé sur les réseaux sociaux, invitant la population à se mobiliser contre la situation socioéconomique du pays ce, jusqu'au départ du président de la République.

IV- LES FAITS

Le 6 février 2019, vers *deux* (2) heures de l'après-midi, une situation de tension régnait à *Port-au-Prince* et dans quelques villes de province. Des entreprises commerciales ont été obligées de fermer leurs portes, des parents ont récupéré leurs enfants de l'école avant l'heure de renvoi. Des responsables d'institutions ont invité leurs employés à rentrer chez eux plus tôt que d'habitude. Le bruit circulait déjà que des barricades enflammées avaient été dressées en certains endroits et que de l'huile avait été versé sur les parvis de certaines artères, dans l'objectif de provoquer des accidents de la route. La panique était donc à son paroxysme, alimentée par la peur des citoyens de ne revivre l'expérience du 6 juillet 2018 où ils avaient été obligés de parcourir des distances kilométriques à pieds pour, soit rentrer chez eux, soit demander à des amis ou des parents de les accueillir.

Le 7 février 2019, date marquant la commémoration des *deux* (2) années de présidence de Jovenel MOÏSE, des millions de citoyens des *dix* (10) départements géographiques du pays ont gagné les rues, scandant slogans antigouvernementaux et propos irrévérencieux à l'égard du président de la République et du chef du gouvernement. Ils ont tous exigé le départ de ces derniers, face à leur incapacité à influencer la situation socioéconomique du pays.

Le 7 février 2019, à l'occasion de la deuxième année de présidence de Jovenel MOÏSE, la population haïtienne a gagné les rues pour dénoncer la situation socioéconomique du pays.

De ce jour jusqu'au 17 février 2019, les activités étaient paralysées partout dans le pays. Des familles étaient bloquées chez elles. Les institutions étatiques, les entreprises privées, les établissements scolaires n'ont pas fonctionné. De timides tentatives ont été faites par certaines institutions bancaires et de rares entreprises commerciales dont certains supermarchés et de rares maisons de transfert, en vue de fournir un minimum de services à leur clientèle. Cependant, les portes n'étaient pas grandes ouvertes et à la moindre anicroche, elles fermaient.

Si dans certains hôpitaux privés et publics, un minimum de service était disponible, dans d'autres, les personnels médicaux, soucieux de leur propre sécurité et de celle de leur famille, ont été obligés de rentrer chez eux. Les services ambulanciers ont difficilement pu emprunter les voies publiques. Les centres de santé étaient fermés.

Après les premiers jours de verrouillage, des appels de détresse ont été lancés tant par des citoyens qui, ne pouvant s'approvisionner, faisaient face à une pénurie d'eau et de produits alimentaires que par des hôpitaux qui ne pouvaient se pourvoir en matériels nécessaires – médicaments, bonbonnes d'oxygène, etc. – pour l'octroi des soins aux malades.

Parallèlement, un peu partout dans le pays et au moment où on s'y attendait le moins, des manifestations de rue étaient organisées. Si au début, elles étaient pacifiques, au fur et à mesure, elles se sont transformées en des scènes de violence, de pillage et d'incendie d'institutions étatiques, d'institutions bancaires et d'entreprises commerciales. Des attaques ont aussi été perpétrées à l'encontre de certains établissements scolaires et des maisons privées.

Malgré cette situation de crise généralisée, ce n'est que le 14 février 2019 qu'un message présidentiel a été adressé à la nation. Aucun cas n'avait été fait de ce message considéré alors par plus d'un, comme étant arrogant et incitant de préférence la population à continuer à se mobiliser.

Le 18 février 2019, le pays a timidement recommencé à fonctionner. Mais, les activités scolaires n'ont effectivement repris que le 25 février 2019, certains parents ayant choisi de jouer la carte de la prudence.

V- BILAN

Le bilan des événements enregistrés du 6 au 17 février 2019 est lourd :

- 1) Quarante (40) personnes tuées
- 2) Quatre-vingt-deux (82) personnes blessées
- 3) Six (6) institutions étatiques vandalisées et/ou incendiées
- 4) Douze (12) stations d'essence vandalisées et/ou incendiées
- 5) Vingt-trois (23) autres entreprises commerciales privées pillées et/ou incendiées
- 6) Deux (2) établissements scolaires attaqués
- 7) Une (1) université attaquée
- 8) Sept (7) maisons privées attaquées

A. Personnes tuées

Selon les informations recueillies par le RNDDH et ses structures régionalisées, pour la période allant du 7 au 17 février 2019, quarante (40) personnes ont été tuées à travers le pays soit par balles, soit à l'arme blanche. Dix-sept (17) d'entre elles, soit plus de 42 %, ont reçu une balle à la tête.

Du 7 au 17 février 2019, 40 personnes ont été tuées dont 1 mineur de 14 ans et 4 femmes.

a) *Dans le département de l'Ouest, vingt-sept (27) personnes ont été tuées par balles.*

1. Le 7 février 2019, les cadavres de deux (2) personnes non-identifiées ont été respectivement retrouvés à la Rue de *champs de mars* et au *portail de Léogane* ;
2. Le 8 février 2019, le corps de Sébastien MERARD âgé de vingt (20) ans a été découvert à Pétion-ville. Il portait de nombreuses traces de coups et de contusion ;
3. Le 8 février 2019 Davalima JEANNOT âgée de vingt (20) ans a été tuée par strangulation à Pétion-ville. Le juge de paix Clément NOEL a procédé au constat de son cadavre dans la zone dénommée Diègue ;
4. Le 9 février 2019, Roberto Badio THELUSMA a été tué à la Rue *Saint Honoré*, non loin de l'*Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH). Selon les informations fournies par la mère et le frère de la victime, Roberto Badio THELUSMA, âgé de quatorze (14) ans, élève de cinquième année fondamentale au *Lycée Toussaint Louverture*, aidait sa mère, une employée de l'HUEH, à rentrer son commerce de boissons gazeuses dans l'enceinte dudit centre hospitalier lorsqu'il a été abattu par un agent du *Corps d'intervention pour le maintien de l'ordre* (CIMO) ;
5. Le 11 février 2019, à la *Croix-des-Missions*, les corps sans vie de deux (2) frères, Bernard BERGEMANE et Jerry DORISCA, respectivement âgé de vingt-cinq (25) ans et de vingt-deux (22), le

premier maçon et père d'un garçon de *quatre* (4), le second, étudiant en maçonnerie à *Saint Jean Bosco des Salésiens* lui-même père d'un (1) enfant âgé d'un (1) an, ont été retrouvés à la *Morgue Leclerc à Tabarre*. Ils ont reçu chacun une balle à la tête. Selon la mère des victimes, les cadavres avaient été transportés le 7 février 2019 à la morgue susmentionnée par la *Mairie de Tabarre* ;

6. Le 9 février 2019, Zopope LAGUERRE a été atteint d'une (1) balle à la tête à 8 heures du matin, alors qu'il se trouvait devant sa résidence, sur la route des dalles ;
7. Le 10 février 2019, Jacquelin SIMEON a été tué à l'Impasse Eddy, à *Carrefour-feuilles* ;
8. Le 10 février 2019, le corps de Luckson PAUL âgé de *trente-neuf* (39) ans a été découvert à *Delmas 29*. Il a été atteint de plusieurs projectiles à la tête et au dos ;
9. Le 10 février 2019, Tiblanc ainsi connu a reçu plusieurs projectiles à la tête, au pied droit et au dos. Le juge de paix Jean Flauray RAYMOND, ayant procédé au constat de son cadavre, n'a trouvé sur lui aucune pièce d'identité ;
10. Le 10 février 2019, le corps inerte de Wanyou RAMEAU, vraisemblablement âgé de la vingtaine, a été découvert à *Delmas 29*. Il a été atteint de plusieurs projectiles à la tête et au dos ;
11. Le 11 février 2019, Therisson PIERRE et Michel PIERRE ont été tués à l'Avenue Magloire Ambroise ;
12. Le 12 février 2019, le cadavre d'une personne non-identifiée, vraisemblablement dans la trentaine, a été constaté à *Delmas 19* par le juge de paix Jean Flauray RAYMOND. La victime a été atteinte d'une balle à la tête ;
13. Le 12 février 2019, Mackendy SYBRUN, âgé de *trente-deux* (32) ans, a été tué par balle devant la *National Dry cleaning* sise à la Rue Lamarre, *Port-au-Prince*, alors qu'il participait à une manifestation. Il a reçu une balle à l'œil gauche. Elle est ressortie par son occipital ; Il était père de *trois* (3) enfants dont *une* (1) fillette. Des participants à la manifestation ont reproché aux agents de l'*Unité départementale pour le maintien de l'ordre* (UDMO) d'avoir assassiné la victime. Ils ont donc transporté son cadavre et l'ont déposé devant la base de l'UDMO à *Cité-soleil*. Le 13 février 2019, après avoir été dénoncer la disparition du cadavre de son époux dans une station de radio de la capitale, la femme de la victime a pu le récupérer dans une morgue.
14. Le 13 février 2019, Makenson JOSEPH, âgé de *trente-huit* (38) ans a été tué à *Delmas 33*, zone *Gérald Bataille*. Il a reçu une balle à la tête ;
15. Le 13 février 2019, Cétone LOUIS, un agent de sécurité affecté à *MO-EASY Communication* a été tué par balles alors qu'il empêchait à des individus armés de pénétrer le bâtiment logeant ladite entreprise ;
16. Le 13 février 2019, Nadège SENATUS, âgée de *vingt-cinq* (25) ans et mère de *deux* (2) enfants, a été tuée par balles à proximité du sous-commissariat de *Borne Soldat à Petit-Goâve*. Elle tentait de traverser la foule des manifestants pour se rendre au marché. Elle a été atteinte de plusieurs balles au niveau de sa partie inférieure. Transportée d'urgence à l'*Hôpital Bernard Mevs à Port-au-Prince*, elle a succombé à ses blessures le 17 février 2019, malgré les nombreuses interventions chirurgicales subies.

17. Le 13 février 2019, la manifestation longeait la route de *Delmas*, lorsque Junior LAYETTE, âgé de *vingt-quatre* (24) ans, qui se trouvait à bord d'une motocyclette a été stoppé par des agents de l'UDMO. Selon les affirmations du frère de la victime, lui-même témoin des faits, *un* (1) des agents a saisi Junior LAYETTE par le cou et lui a administré *deux* (2) balles dont une à la tête et l'autre à la poitrine. Le 14 février 2019, le juge de paix de *Cité soleil*, Me Oreste FELIX a procédé au constat de son cadavre.
18. Le 13 février 2019, la manifestation se trouvait non loin du sous-commissariat de la Rue Pavée, lorsque Arnel JOSEPH, chef de gang de *Village de Dieu*, a fait feu. Des agents de la police ont riposté. Louis Joseph JEAN-JULIEN, âgé de *cinquante-et-un* (51) ans, a été touché à l'épaule droite. Selon l'un des fils de la victime, lui-même présent sur les lieux au moment des faits, son père blessé, était resté au sol. *Un* (1) policier est sorti de l'enceinte du sous-commissariat susmentionné et l'a achevé en lui administrant plusieurs balles. Louis Joseph JEAN-JULIEN était père de *trois* (3) enfants dont *une* (1) fille. Le 14 février 2019, le constat atteint de plusieurs projectiles au dos et au sternum a été constaté au *Boulevard Jean Jacques Dessalines* par le magistrat Lionel DRAGON ;
19. Le 14 février 2019, Jephthé LORIN a été tué à la Rue Kawash à *Delmas* 33. Il a reçu une balle à la tête ;
20. Le 14 février 2019, le corps sans vie d'une personne non-identifiée a été trouvé à la Rue Pavée ;
21. Le 14 février 2019, le cadavre de Peterson NOE a été retrouvé au corridor Lumière, non loin de la ruelle Jardine. Il a été tué d'une balle à la tête ;
22. Le 14 février 2019, le corps sans vie d'un homme non identifié a été jeté à la ravine donnant sur la troisième avenue du Travail. N'ayant pas été récupéré par les autorités concernées, le cadavre en début de putréfaction, a été carbonisé par des riverains ;
23. Le 15 février 2019, Leys REGIS, âgé de *vingt-neuf* (29) ans, a été tué à la Rue Monseigneur Guilloux prolongée, zone savane pistache. Selon les informations consignées dans le registre du juge de paix Lionel DRAGON, la victime a reçu une balle à la tête. Son cadavre présentait aussi plusieurs traces de coups toujours au niveau de la tête. Il allait acheter lorsque des individus l'ont apostrophé pour le questionner. N'ayant pu leur fournir les informations sollicitées, ils l'ont abattu.
24. Ronald SAINT FORT a été tué au cours des événements. Le 19 février 2019 son cadavre a été constaté le 19 février 2019 à la *Morgue Zenith* par le juge de paix Lionel DRAGON. Il présentait plusieurs blessures à la gorge et semble avoir reçu plusieurs balles. Il était assis sur la galerie de sa maison située à la Rue Monseigneur Guilloux prolongée, zone Savane pistache, lorsque des individus armés non identifiés l'ont questionné avant de l'abattre.

Comme mentionné pour certains cas, des procès-verbaux de constat ont été dressés par des juges de paix de *Delmas*, de *Cité Soleil* et de *Port-au-Prince*. Cependant, faute de pièce d'identification sur certaines personnes tuées, de nombreux cadavres n'ont pas pu être identifiés.

b) Dans le département du Nord, trois (3) personnes ont été tuées. Il s'agit de :

1. Garry FRANCIQUE âgé de *trente* (30) ans. Il a été tué par balles le 7 février 2019, à la Rue 14b au *Cap-Haïtien* alors qu'il participait à une manifestation ;

2. Polycarpe ETIENNE a été tué par balles le 12 février 2019 aux environs de 8 heures du soir au niveau de la zone dénommée « *San rezon* ». Il était muet ;
3. Rigaud RENAUD âgé de *quarante-neuf* (49) ans, chauffeur de camion, originaire des *Gonaïves*. Il a été tué à *Limonade* au niveau de la zone dénommée « *Pont zangi* », pour avoir refusé de livrer aux manifestants le véhicule qu'il pilotait pour en faire une barricade ;

c) A Jacmel, dans le département du Sud-est, trois (3) personnes ont été tuées. Il s'agit de :

1. Emmanuel ST-LOUIS. Il a reçu une balle à la tête le 10 février 2019 ;
2. Iverson COMPET, âgé de *trente-quatre* (34) ans, tué par balle le 15 février 2019 ;
3. Lafortune JEAN-JULIEN alias *DJ Paff*, tué par balles le 17 février 2019 à l'Avenue Barranquilla, *Jacmel*, alors qu'il tentait d'enlever une barricade devant sa résidence. Blessé dans un premier temps, il a été transporté par des riverains à l'*Hôpital Saint Michel de Jacmel*. Il est décédé en cours de route. Il s'en est suivi un mouvement de protestation au cours duquel des manifestants ont attaqué le centre hospitalier, brisé des vitres ainsi que plusieurs matériels dont *un* (1) projecteur, *un* (1) moniteur cardiaque et *un* (1) nébuliseur.

d) Dans le département du Centre, une (1) personne a été tuée :

Le 7 février 2019, Darline LUBIN âgée de *trente* (30) ans, a été tuée à *Mirebalais* alors qu'elle s'appêtait à rentrer chez elle. Elle a été heurtée par un véhicule dont le chauffeur a perdu le contrôle, en raison du fait que des agents de l'UDMO ont lancé des tubes de gaz lacrymogène en direction des manifestants, pour les éparpiller et enlever les barricades enflammées entreposées sur la chaussée.

e) Aux Gonaïves, dans le département de l'Artibonite, deux (2) personnes ont été tuées. Il s'agit de :

1. Ecclésiaste LIBERAL dit Aitho. Il était âgé de *vingt-sept* (27) ans. Il a été tué à la Rue Camayole, aux *Gonaïves*. Il a reçu une balle à la tête ;
2. Diamond AUGUSTIN. Il était âgé de *vingt-deux* (22) ans. Il a été tué d'une balle au poumon par un agent de l'UDMO, à *Jubilé*, un quartier des *Gonaïves*.

f) A Ouanaminthe, dans le département du Nord-Est, deux (2) personnes ont été tuées. Il s'agit de :

1. Sydney Nacilien SALOMON, âgé de *trente-trois* (33) ans. Il a reçu le 9 février 2019, une balle à la tête tirée, selon les parents de la victime, par un agent de la police frontalière à *Ouanaminthe* ;
2. Angelot PIERRE, alias *Borgella* âgé de *vingt-quatre* (24) ans, a été tué le 11 février 2019. Il a reçu une balle à la tête, alors qu'il rentrait chez lui. Des membres de la communauté accusent des partisans du vice-délégué Arold JOSEPH, d'être les auteurs de ce crime.

g) A Fonds-des-Nègres, dans le département des Nippes, deux (2) personnes ont été tuées. Il s'agit de :

1. Sandra SURIN âgée de trente (30) ans, tuée le 7 Février 2019, vers 5 heures de l'après-midi alors qu'elle revenait d'une manifestation organisée dans la ville de *Fonds-des-Nègres*. Selon les informations recueillies sur le terrain, elle a reçu une balle au niveau de sa colonne vertébrale tirée par le commissaire municipal de police Jean Jude CHERRY. Elle était mère de deux (2) enfants ;
2. Blanc MARCO alias *ti blan 4 ponyèt*, tué le 7 Février 2019 par balle par le commissaire municipal Jean Jude CHERRY parce qu'il était en possession d'une arme à feu.

Parmi les 40 personnes tuées, 17, soit 42.5 % d'entre elles, ont été exécutées de balles à la tête.

Voici les informations relatives aux *dix-sept* (17) personnes qui ont reçu une balle à la tête :

Nom	Prénom	Age	Lieu
1. Bernard	Bergemane	25	Croix des missions, Croix-des-Bouquets, Ouest
2. Jerry	Dorisca	22	Croix des missions, Croix-des-Bouquets, Ouest
3. Zopope	Laguerre		Route des dalles, Port-au-Prince, Ouest
4. Luckson	Paul	39	Delmas 29, Ouest
5. Wanyou	Rameau		Delmas 29, Ouest
6. Mackendy	Sybrun	32	Rue lamarre, Port-au-Prince, Ouest
7. Mackenson	Joseph	38	Gérald Bataille, Delmas 33, Ouest
8. Junior	Layette	24	Route de Delmas, Ouest
9. Jephté	Lorin		Rue Kawash, Delmas 33, Ouest
10. Peterson	Noe		Ruelle jardine, Port-au-Prince, Ouest
11. Leys	Regis	29	Savane pistache, Carrefour-feuilles, Ouest
12. Emmanuel	St-Louis		Jacmel, Sud-est
13. Ecclesiaste	liberal	27	Rue camayole, Gonaïves, Artibonite
14. Sydney	Nacilien Salomon	33	Ouanaminthe, Nord-est
15. Angelot	pierre	24	Ouanaminthe, Nord-est
16. Personne non identifiée			Delmas 19, Ouest
17. Ti blan			Delmas 29, Ouest

B. Personnes blessées

Pour la période allant du 7 au 17 février 2019, au moins *quatre-vingt-deux* (82) personnes ont été blessées par balles ou à l'arme blanche, selon les informations recueillies par le RNDDH et ses structures régionales. *Vingt* (20) d'entre elles sont des agents de la PNH.

a) Dans le département de l'Ouest

Dans plusieurs communes du département de l'Ouest, *trente-deux* (32) personnes ont été blessées dont certaines par balles et d'autres à l'arme blanche. En voici les détails :

1. Le 7 Février 2019, Wesley EUSTACHE, Agent II de la 19^e promotion de la PNH a reçu un coup de pierre à la poitrine. Evanoui, il a été transporté à l'*Hôpital Espoir* à *Delmas 75* où il a été soigné ;

Au cours des événements, 82 personnes ont été blessées dont 20 agents de la PNH. De plus, au moins 9 femmes, 4 mineurs dont une fille de 16 ans, ont été recensés parmi les victimes.

2. Le 10 février 2019, vers *deux* (2) heures de l'après-midi, Frantz GEORGES, âgé de *trente* (30) ans a reçu une balle au ventre alors qu'il participait à la manifestation qui longeait l'*Avenue Harry Truman*, bicentenaire, en direction du parlement haïtien. Il est père de *deux* (2) enfants dont *un* (1) petit garçon de *six* (6) ans et *une* (1) petite fille de *quatre* (4) ans ;
3. Le 11 Février 2019, Béatrice JEAN-BAPTISTE, Agent I issue de la 24^e promotion de la PNH, affectée au sous-commissariat de *Delmas 62* a reçu une balle à l'épaule gauche alors qu'elle se trouvait à *Delmas 54*.
4. Le 11 février 2019, Hosnel ELIEN, commerçant, a été blessé par une balle en caoutchouc alors qu'il se trouvait dans sa boutique, localisée sur la route nationale # 2, à *Grand-Goave* ;
5. Le 13 février 2019 à *Petit-Goave*, *dix-sept* (17) personnes ont été blessées par balles. Elles ont été soignées pour la plupart à l'*Hôpital Notre Dame de Petit-Goave*. Le RNDDH s'est entretenu avec dix (10) d'entre elles. Voici les informations recueillies :
 - Sylvain BARROCA âgé de *trente-cinq* (35) ans, a reçu une balle au pied gauche dans les parages du sous-commissariat de *Borne Soldat* alors qu'il participait à une manifestation ;
 - Roland DESROCHES a reçu une balle au dos de sa main gauche alors qu'il se trouvait non loin du sous-commissariat de *Borne Soldat*. Il participait à une manifestation ;
 - Mickelson JEANTY, âgé de *vingt* (20) ans a reçu une balle sous l'aisselle gauche. Il a été emmené à l'*Hôpital Bernard Meus* pour recevoir les soins nécessaires. Une radiographie réalisée a indiqué la présence de corps étrangers dans son organisme. Et, selon son médecin traitant, la balle est logée dans une veine. Par conséquent, il ne peut subir une intervention chirurgicale sans risquer d'être handicapé pour le reste de sa vie. Pour l'instant, des médicaments pour stimuler le déplacement de la balle lui sont administrés ;
 - Gabriel OCCINABLE âgé de *dix-neuf* (19) ans est atteint de balles. Il a été soigné à l'*Hôpital Notre Dame de Petit-Goave* ;
 - Rose-Darline JEAN, native de *Grand-Goave* a reçu une balle au pied gauche, alors qu'elle participait à une manifestation à *Petit-Goave*. Elle a été transportée d'urgence à l'*Hôpital Bernard Meus* où elle a subi une intervention chirurgicale. Actuellement elle porte un appareil ;
 - Stéphane ALMIDOR, âgée de *vingt-six* (26) ans et mère de *deux* (2) enfants a été atteinte d'une balle au niveau de la hanche droite, alors qu'elle rentrait chez elle. Le 27 février 2019, elle recevait encore les soins à la salle d'urgence de l'*Hôpital Notre dame de Petit-Goave* lorsque l'équipe du RNDDH s'est entretenue avec ses proches ;
 - Olguy DECEJOUR, père d'une fille de *quatre* (4) ans, a été atteint d'une balle au poignet droit alors qu'il se trouvait non loin du sous-commissariat de *Borne-Soldat* ;
 - Edrass GASPARD, âgé de *dix-sept* (17) ans a été atteint d'une balle au bras gauche. Selon la radiographie, la balle s'y trouve encore car elle doit être extraite par intervention chirurgicale ;

- Sainfina AURELIEN, mère d'une fillette, est âgée de *vingt-sept* (27) ans. Native de *Grand-Goâve*, elle a été atteinte de *deux* (2) balles respectivement à l'oreille et l'épaule droite alors qu'elle participait à une manifestation à *Petit-Goave*. Le 17 février 2019, elle a été emmenée d'urgence à l'*Hôpital Bernard Mevs* pour une intervention chirurgicale, mais elle a été renvoyée sans aucune explication, selon elle. Une radiographie réalisée à l'*Hôpital Georges Gauvin* met en évidence les balles qui logent encore dans son corps ;
 - Jean-Sony SIMPLICE âgé de *quarante-huit* (48) ans ;
 - Nedor YACYNTHÉ âgé de *quarante-huit* (48) ans ;
 - Zéphirin MORENO âgé de *quarante-trois* (43) ans ;
 - Jackson ANTOINE âgé de *trente-deux* (32) ans ;
 - Wilson LUCIEN âgé de *vingt-six* (26) ans ;
 - Yvelt PIERRE âgé de *vingt-sept* (27) ans ;
 - Christopher PIERRE âgé de *vingt-trois* (23) ans ;
 - Jeffté MILORD âgé de *dix-sept* (17) ans.
6. Le 13 février 2019, Gloria Stéphanie HENRY affectée au *Corps d'intervention et de maintien de l'ordre* (CIMO) a reçu un coup de pierre au front alors qu'elle se trouvait au *Champs de mars*. Elle a été transportée d'urgence à l'Hôpital par ses pairs.
 7. Le 15 février 2019 Fener JEAN, âgé de *trente-et-un* (31) ans, a reçu une balle au pied gauche alors qu'il se trouvait à *Martissant*. Selon les informations qu'il a fournies au RNDDH, l'os du pied est cassé. Il est père de *deux* (2) enfants : *un* (1) garçon de *sept* (7) ans et *une* (1) fillette de *trois* (3) ans.
 8. Ockmand RAISIN alias Kakout membre fondateur du *Mouvement de Liberté d'Egalité des Haïtiens pour la Fraternité* (MOLEGAF) âgé de *trente-quatre* (34) ans, a été blessé par balles au corridor Icard dans le cadre, selon un autre responsable de MOLEGAF, d'agitations. Cependant, une vidéographie devenue virale circulait sur les réseaux sociaux, selon laquelle la victime a été touchée par balles lors d'échanges de tirs entre des individus armés. Le juge de paix Vrigneau RICOT a dressé le procès-verbal de constat décrivant sa situation à l'*Hôpital Bernard Mevs* le 14 février 2019 ;
 9. Dans la commune de *Pétion-ville* huit (8) policiers ont été blessés dont l'*un* (1) d'entre eux par balle. Il a été touché alors qu'il se trouvait au niveau de *Musseau*. Les *sept* (7) autres ont été atteints de pierres, tirées par des manifestants en colère.

b) Dans le département du Nord

Au moins six (6) personnes dont trois (3) femmes et une (1) mineure ont été blessées par balles. Elles ont été soignées à l'*Hôpital Justinien du Cap-Haïtien*. Il s'agit de :

1. Ideline PIERRE âgée de *seize* (16) ans ;
2. Jerry JOSEPH âgé de *vingt* (20) ans ;
3. Bebito ETIENNE âgé de *vingt* (20) ans ;
4. Danise OMIVIL âgée de *vingt-et-un* (21) ans ;
5. Odette RICHARD âgée de *trente-et-un* (31) ans ;
6. Ossen FRANÇOIS âgé de *cinquante* (50) ans.

De nombreuses autres victimes ont été blessées à coups de pierres ou de tessons de bouteilles.

c) Dans le département du Sud-Est

Au moins *quatre* (4) personnes ont été blessées par balles lors des manifestations réalisées les 10 et 17 février 2019. Il s'agit de :

1. Ivenson CHERUBIN, âgé de *vingt-quatre* (24) ans. Il a été atteint d'une balle au bras droit ;
2. Mackenson NOËL âgé de *vingt-quatre* (24) ans. Il a été atteint d'une balle à la main droite ;
3. Fritzner JEAN alias Néné âgé de *trente-deux* (32) ans. Il a été enlevé par un individu connu sous le sobriquet de Fatima. Ce dernier lui a administré une balle à la cuisse ;
4. David ainsi connu, vraisemblablement âgé de la *trentaine*. Il a été atteint d'une balle au pied droit.

d) Dans le département du Centre

Dans le département du Centre au moins *dix* (10) personnes ont été blessées par balles. Il s'agit de :

1. Robenson ARCHIL, blessé à la cuisse
2. Michel MAHOTIERE, atteint d'un projectile à la clavicule
3. Balaguel LOUISSAINT, atteint d'un projectile à la clavicule
4. Pelette HARRY, atteint d'un projectile au thorax
5. Stanley PAUL
6. Ifider ST LOUIS
7. Mackenson JEAN
8. Yvotel CHERY
9. Peterson LAGOUSSE
10. Sandra MERVIL

e) Dans le département de l'Artibonite

Treize (13) personnes dont *quatre* (4) agents de la PNH atteints de projectiles et *neuf* (9) manifestants, ont été blessées. *Deux* (2) d'entre elles ont été atteintes de balles. En voici les détails :

1. Jocelyn PIERRE, atteint de balles à *Saint-Marc*
2. Valdo SANON, atteint de balles à *Saint-Marc*
3. Dally JEAN, étudiant en sciences de l'éducation à l'*Université Publique de l'Artibonite aux Gonaïves (UPAG)*. Il a reçu une balle à la jambe droite le 7 février 2019, tirée par un agent de l'UDMO ;
4. Davidson JEAN-BAPTISTE, chauffeur de taxi-moto. Il a reçu une balle pied droit le 8 février 2019 tirée par un agent de l'UDMO des *Gonaïves* ;
5. Chesny CENAT, étudiant en 4^{ème} année en sciences de l'éducation à l'UPAG ;
6. Luckny FRANÇOIS ;
7. Jouvens JEAN-BAPTISTE ;
8. Wilgens CHARLES ;

9. Markendy PIERRE-LOUIS.

Quatre (4) policiers dont deux (2) affectés au commissariat d'Ennery, un (1) au sous-commissariat de Puilboreau et un (1) affecté au commissariat de Saint-Michel de l'Attalaye ont été blessés à coups de pierres.

f) Dans le département des Nippes

Trois (3) personnes ont été blessées dans le département des Nippes. En voici les détails :

1. Le 7 Février 2019, Fritz JOURDAIN alias Ricardo, atteint d'une balle au thorax ainsi qu'une (1) autre personne non identifiée mais habitant la troisième section communale d'Arnaud, ont été blessés par balles par le juge d'instruction près le tribunal de première instance d'Aquin, Me Hervé JEAN LOUIS. L'incident est survenu, alors que le magistrat tentait de se frayer un chemin sur la route d'Arnaud, où étaient dressées des barricades enflammées. Les manifestants ont lancé des pierres et des bouteilles en direction de son véhicule. Il a été touché à la tête et au poignet. Il a riposté en faisant feu. Les deux (2) manifestants susmentionnés en sont sortis blessés.

g) Dans le département du Sud

Quatorze (14) personnes ont été blessées dans le département du Sud. En voici les détails :

1. Le 8 février 2019, neuf (9) personnes ont été blessées. Parmi elles, cinq (5) agents de la PNH ont été atteints de pierres lancées vers une heure de l'après-midi par des manifestants en colère qui se trouvaient au niveau du boulevard des quatre chemins, non loin du pont. Les quatre (4) autres personnes ont été blessées par balles.
2. Le 11 février 2019, Judeson LYSIUS, âgé de vingt (20) ans a reçu plusieurs balles au flanc gauche. Il se trouvait en face d'une succursale de la BNC, dans les parages du marché en fer des Cayes.
3. Le 13 février 2019, trois (3) personnes blessées par balles, ont été interpellées par la PNH des Cayes. Il s'agit de :
 - Rosemond LAREVOIE, âgé de seize (16) ans ;
 - Rosemond NOEL alias Loulou âgé de dix-huit (18) ans ;
 - Mikelson Généus, âgé de vingt-trois (23) ans.
4. Le 14 février 2019, Amos DORESCA âgé de vingt-trois (23) ans a été blessé par balles. Il a aussi été interpellé.

C. Institutions étatiques endommagées

Six (6) institutions étatiques ont été endommagées. En voici les détails :

1. Le 7 février 2019, le bâtiment logeant le rectorat de l'Université d'Etat d'Haïti (UEH) situé à la Rue Rivière, a essuyé des jets de pierres lancées par des manifestants ;
2. Le 7 février 2019, les portes de la mairie de Saint-Marc ont été incendiées par des manifestants ;

Le rectorat de l'Université d'Etat d'Haïti a été attaqué à coups de pierres.

3. Le 7 février 2019, la barrière principale du bâtiment accueillant aux *Gonaïves*, les bureaux de la délégation de l'Artibonite, a été incendiée ;
4. Dans la nuit du 11 au 12 février 2019, des individus non-identifiés ont tenté d'incendier le bureau de l'*Electricité d'Haïti* (EDH) à *Grand-Goâve*. Ils ont placé des pneumatiques enflammés devant la porte principale de ladite institution ;
5. Le 13 février 2019, le bâtiment logeant la *Télévision nationale d'Haïti* (TNH) a été vandalisé. La porte vitrée de l'entrée principale ainsi que des fenêtres donnant vue sur *Delmas 33* ont été démolies. *Cinq* (5) véhicules stationnés sur la cour ont été incendiés, les pare-brise de *six* (6) autres ont été cassés. *Cinq* (5) génératrices ont été endommagées dont *trois* (3) incendiées et *deux* (2) autres, attaquées à coups de pierres. *Deux* (2) batteries de véhicules ont été emportées ;
6. Le 13 février 2019, en représailles à une intervention musclée de la PNH à *Borne-Soldat*, des manifestants en colère ont mis le feu à l'entrée principale du palais de justice de *Petit-Goâve*. Les bureaux préposés au service d'accueil des justiciables, au secrétariat ainsi que les allées du bâtiment ont été flambés.

D. Entreprises commerciales et institutions privées vandalisées et/ou incendiées

Quarante-deux (42) institutions privées dont *douze* (12) stations d'essence, *six* (6) institutions bancaires et *vingt-quatre* (24) autres entreprises d'une part, *deux* (2) établissements scolaires, *une* (1) université et *sept* (7) maisons privées d'autre part, ont été vandalisées et/ou incendiées.

Douze (12) pompes à essence ont été vandalisées et/ou incendiées

1. Les 7 et 10 février 2019, la pompe à essence Total sise à *Delmas 57*, a été attaquée. *Un* (1) compteur de volume et *deux* (2) baies vitrées ont été endommagés ;
2. Le 11 février 2019, la pompe à essence Total sise à *Delmas 83* a été pillée : *Deux* (2) ordinateurs de bureau, un ordinateur portable ainsi que *deux* (2) chaises ont été emportés. De plus, *six* (6) autres chaises ont été brisées sur place. Des outils informatiques et matériels électroniques de contrôle, des bons de valeurs ont été endommagés. Des portes vitrées ont été démolies. *Quatre* (4) compteurs de volume ont été endommagés ; Au moins *cent-quarante-quatre* (144) unités de *cinq* (5) gallons et environ *deux cents* (200) sachets de glaçons ont été emportés.
3. Le 11 février 2019, l'entreprise de distribution d'eau traitée « *Metro pure* » située à *Delmas 83* dans le même local que la pompe susmentionnée, a aussi été vandalisée : Ses vitres ont été cassées, la pompe à eau, *une* (1) chaise, une échelle et *un* (1) gallon de liquide de nettoyage ont été emportés ;
4. Le 11 février 2019, la pompe à essence Total sise à *Delmas 48* a été vandalisée. *Quatre* (4) compteurs de volume, *deux* (2) cameras et *une* (1) ampoule ont été détruits. Les manifestants se sont emparés des *cent-cinquante* (150) unités de *cinq* (5) gallons qui étaient sur les lieux. Certains ont détruit les gallons qu'ils avaient en leur possession alors que d'autres les ont emportés ;

6 stations d'essence de la compagnie Total, 5 de la compagnie National et une autre de la compagnie SOL ont été endommagées.

5. Le 11 février 2019, la station d'essence Total localisée à *Delmas 42* a été endommagée. Dix (10) sachets de glaçons ont été emportés, quatre (4) mètres submersibles de la pompe, un (1) pistolet à essence, une (1) camera et un (1) projecteur, ont été endommagés ;
6. Le 12 février 2019, la même station d'essence Total sise à *Delmas 42* a une fois encore été attaquée. Deux (2) compteurs de volume ont été endommagés ; une (1) vitre et une (1) porte ont été démolies ;
7. Les 7 et 9 février 2019, la station d'essence National, située à l'angle des Avenues John Brown et Christophe a été à chaque fois partiellement incendiée ;
8. Le 9 février 2019, les pompes à essence National et Total situées au carrefour Tifour ont été l'objet de tentatives d'incendie ;
9. Le 11 février 2019, la pompe à essence National sise à *Delmas 52* a été vandalisée ;
10. Le 12 février 2019, la pompe à essence National localisée à *Delmas 46* a été pillée, les portes et fenêtres vitrées du bureau administratif de ladite station ont été brisées ;
11. Le 13 février 2019, la pompe à essence National localisée à l'angle des Rues Geffrard et Pavée, a été vandalisée puis incendiée.
12. Le 13 février 2019, la pompe à essence Sol sise à *Nazon* a été vandalisée puis partiellement incendiée ;

Six (6) succursales de banques commerciales ont été vandalisées. En voici les détails :

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Le 11 février 2019, la succursale de la <i>Banque Nationale de Crédit (BNC)</i> située à <i>Delmas 52</i> a été vandalisée. Des vitres du bâtiment ont été cassées. La vitre du service de guichet-chauffeur a été endommagée. Des bureaux ont été saccagés. Des pare-brise de véhicules stationnés sur la cour ont été cassés. Au moins deux (2) batteries de voitures ont été volées : l'une était installée sur une RAV4 et l'autre sur un pickup Toyota Hilux ; | <p>2 succursales de la UNIBANK, 2 succursales de la SOGEBANK, 1 succursale de la BNC et 1 autre de la BPH ont été endommagées. Toutefois, la succursale de la SOGEBANK localisée à l'angle des Rue Pavée et Monseigneur Guilloux, a été en plus, partiellement incendiée.</p> |
|--|---|
2. Le 8 février 2019, une succursale de la Unibank localisée aux *Gonaïves* a essuyé plusieurs coups de pierres lancées par des manifestants ;
 3. Le 11 février 2019, des vitres de la succursale de la Sogebank localisée à *Delmas 48* ont essuyé des jets de pierres des manifestants ;
 4. Les vitres de la succursale de la Unibank de *Delmas 71* ont été brisées à coups de pierres ;
 5. La succursale de la Sogebank localisée à l'angle des Rues Pavée et Monseigneur Guilloux a été partiellement incendiée ;
 6. Les vitres du bâtiment abritant la succursale de la *Banque populaire haïtienne (BPH)* située à l'angle des Rues Aubran et Gabart, *Pétionville*, ont été cassées à coups de pierres.

Vingt-trois (23) autres entreprises commerciales privées ont été vandalisées et/ou incendiées. En voici les détails :

1. Le 6 février 2019, à l'impasse Eddy, à *Carrefour-Feuilles*, des individus lourdement armés, membres du gang ayant pour chef Sony JOSEPH alias *Ti Je*, ont fait irruption dans la boutique *Kay Sage Bar*, appartenant à Abelson GROS-NEGRE. Ils ont fait feu en l'air avant de piller la boutique et d'y mettre le feu à leur départ ;
2. Le 8 février 2019 des individus non-identifiés ont placé des pneumatiques enflammés à l'entrée du bâtiment accueillant le bureau du député de *Grand-Goâve*, Jean-Marcel LUMERANT ;
3. Les 8 et 11 février 2019, *Keijzer Computer* sis à *Delmas 56* a subi des dommages. De nombreuses vitres du bâtiment logeant l'institution ont été brisées ;
4. Le 10 février 2019, le *Marché Shada*, à *Pétion-ville* a été incendié ;
5. Le 11 février 2019, à *Grand-Goave*, le commerçant Casimir BRICE était présent lorsque ses marchandises ont été renversées par terre par des agents de l'UDMO montés à bord d'un véhicule de marque Toyota pick-up immatriculé 1-00023. C'est par la suite un agent policier administratif qui l'a aidé à ramasser ses marchandises ;
6. Le 12 février 2019, *JS computer*, une entreprise commerciale localisée à la Rue Pavée, a été vandalisée puis incendiée ;
7. Le 12 février 2019, l'entreprise *GTS Tech Computer* située à la Rue *Oswald Durand* et spécialisée dans la vente de matériels électroniques, a été incendiée ;
8. Le 13 février 2019, le magasin *Phillips Electonic* sis à l'angle des Rues Pavée et Geffrard a été pillé puis incendié ;
9. Le 13 février 2019, *Mo-Easy Communication*, une entreprise localisée à la Rue Lamarre, au centre-ville de *Port-au-Prince*, a été vandalisée ;
10. Le 13 février 2019, la succursale de l'entreprise *Cam Transfert* située à la Rue Lamarre à *Port-au-Prince* a été vandalisée ;
11. Le 13 février 2019, une succursale de la *Digicel* sise à l'angle de la Rue Capois et de l'Avenue Magny, a été vandalisée puis incendiée ;
12. Le 13 février 2019, aux environs de dix (10) heures du soir, des pneumatiques enflammés ont été placés à la barrière de l'immeuble logeant la *Radio Zansèt* émettant à *Grand-Goâve* pendant que le Président-Directeur-Général de ladite station animait une émission sur la situation sociopolitique du pays. Selon le procès-verbal de constat dressé par le juge du tribunal de paix de *Grand-Goâve*, Me Lormil Joseph GASTON, quatre (4) douilles de cartouches de Galil ont été constatées à l'entrée de la radio. De plus, des graffitis reliant la station au *Parti Haïtien Tèt Kale* (PHTK) ont été constatés sur le mur d'enceinte.
13. Le 11 février 2019, *Sun shop*, un dépôt qui se trouve à *Delmas 52* a été pillé ;

14. Les vitres du bâtiment logeant le centre hospitalier *C-Biolab Diagnostic Center and Therapy* (C-DICT) sis à *Delmas 42* ont été brisées ;
15. Les vitres de la polyclinique *Unité Médicale de Delmas* (UNIMED) localisée à *Delmas 34* ont été cassées ;
16. Les vitres de la succursale de l'entreprise commerciale *Casami* localisée à *Delmas 55* ont été brisées à coups de pierres ;
17. Les locaux du magasin *Rivoli* situé à l'angle des Rues Faubert et Ogé, *Pétion-ville*, ont essuyé des jets de pierres sur les *deux* (2) façades. Plusieurs vitres ont été détruites ;
18. Le GCF *Super Dépôt* sis à l'Avenue John Brown, Lalue, a été pillé. De plus, la barrière principale a été attaquée à coups de pierres. *Une* (1) génératrice de marque Denyo 35ESX, de couleur verte et grise a été endommagée. *Un* (1) véhicule de marque Isuzu immatriculé TM-20933 ainsi que *deux* (2) caméras de surveillance ont été incendiés ;
19. Le 12 février 2019, le bâtiment accueillant les consulats du Pérou et d'Italie, ainsi que les *Assurances Léger S.A* (ALSA), localisé à la Rue Lamarre, à *Port-au-Prince*, a été vandalisé. Par la suite, des individus non identifiés ont mis le feu à l'entrée principale dudit immeuble. Des portes et fenêtres en baie vitrée ainsi que les bureaux administratifs de ces entreprises ont été saccagées ; Selon des rumeurs, ce jour-là, des manifestants pris en chasse par des agents de la PNH se seraient réfugiés dans ce bâtiment. Cependant, le RNDDH n'a pu confirmer cette information malgré les nombreux appels à témoignage lancés par l'organisation ;
20. Les vitres du *Building 125* situé à la Rue Faubert, *Pétion-ville*, ont été cassées à coup de pierres ;
21. Les vitres du bâtiment logeant la *Pâtisserie Marie Beliard* située à l'angle des Rues Lambert et Faubert à *Pétion-ville*, ont été brisées ;
22. Les vitres du bâtiment accueillant l'entreprise *Coin des Artistes - Vivano Restaurant*, localisé à l'Avenue Panaméricaine à *Pétion-ville*, ont été brisées ;
23. Les vitres du bâtiment « *Blanchisserie du soleil* » située à l'Avenue Panaméricaine, à *Pétion-ville*, ont été brisées.

Deux (2) établissements scolaires à Grand-Goâve et une (1) université à Port-au-Prince ont été attaqués En voici les détails :

1. Le 8 février 2019 des pneumatiques enflammés ont été entreposés devant la barrière de l'*Institution Scolaire Saint François d'Assise de Grand-Goâve*, par des individus non identifiés ;
2. Le 10 février 2019, le bâtiment accueillant l'université *Group Olivier et Collaborateurs* (GOC), localisée à l'Avenue Martin Luther King, a été attaqué à coups de pierres. Toutes les vitres de la façade d'entrée de l'immeuble ont été brisées ;
3. Le 11 février 2019 dans la soirée, des individus non identifiés ont déposé des pneumatiques enflammés à la barrière de l'*Institution Scolaire Minerve Kindergarten - Fondamental*.

Sept (7) maisons privées ont été attaquées. En voici les détails :

1. Le 8 février 2019, à *Petit-Goâve* des vitres de la maison du révérend Père Hans ALEXANDRE ont été brisées à coups de pierres lancées par des manifestants ;
2. Le 8 février 2019, un appareil *Canal Sat* installé sur le toit de la maison de Emmanuel JEAN-FRANÇOIS, à *Petit-Goave*, a été démoli à coups de pierres par des manifestants. Des fenêtres vitrées ont aussi été cassées ;
3. Le 8 février 2019, la porte principale de la maison appartenant à James HILAIRE a été démolie à *Petit-Goâve* ;
4. Le 8 février 2019, l'abri provisoire où vivait le mécanicien Kesner LAMBERT alias Boss Tiyou ainsi que deux (2) véhicules respectivement de marques Pontiac et Izuzu Trooper, stationnés sur la cour où se trouvait installé l'abri provisoire, ont été incendiés. Selon les informations fournies par Kesner LAMBERT, Ces véhicules lui ont été confiés pour réparations. De plus, le feu a été mis à sa demeure et aux véhicules en question par des manifestants ;
5. Le 8 février 2019, selon le procès-verbal de constat dressé par le juge de paix Jean-Jude LEANDRE, la maison du sieur Lysius Félicité Salomon JEUNE a été vandalisée à *Petit-Goâve* par le nommé Stevenson SIMON alias Kipoula. Ce dernier est un employé de l'*Autorité Portuaire Nationale* (APN). Selon le procès-verbal de constat, il a investi ladite maison et brisé plusieurs matériels dont un (1) téléviseur, un (1) ventilateur et un (1) fauteuil en bois ;
6. Le 8 février 2019, la toiture de la maison appartenant à Madame Wisler JEAN-LOUIS, sise à *Petit-Goâve*, a été perforée à coups de pierres lancées par des manifestants ;
7. Dans la nuit du 13 au 14 février 2019, à *Grand-Goave*, la maison de Wildor SILAIN alias Tiga a essuyé plusieurs tirs d'armes automatiques. Sa voiture de marque Nissan, de couleur grise, immatriculée BB-56291, alors stationnée devant sa maison ainsi qu'une génératrice de marque Honda de couleur rouge et numérotée EG5000CX, entreposée sur la galerie de la maison, ont été criblées de balles.

2 établissements scolaires, 1 université et 7 maisons privées ont été attaqués à coups de pierres.

E. Véhicules endommagés

Au moins vingt (20) véhicules ont été endommagés. Huit (8) ont été vandalisés contre douze (12) autres qui ont été incendiés.

Voici les informations relatives aux véhicules vandalisés :

1. Un (1) Mitsubishi de marque canter de couleur blanche immatriculé : 1-00539 ;
2. Une (1) Honda Acura de couleur noire, immatriculée : BB-74756 ;
3. Une (1) Honda CRV de couleur grise immatriculée : 79996 ;
4. Trois (3) véhicules garés sur le parking du commissariat de *Pétion-ville* ;
5. Une (1) Tracker blanche, immatriculée : AA-35729, a été démolie à l'Angle des Rues Lambert et Faubert, *Pétion-ville* ;
6. Une (1) Rav4 beige, appartenant au Juge de Paix Raymond JEAN FLAURY et garée sur le trottoir de la route, à *Delmas 73* a été démolie le 8 février 2019 ;

7. Un (1) véhicule a été endommagé à *Saint-Marc* par les manifestants, le 7 février 2019 ;
8. Un (1) pick-up a été endommagé à *Saint-Michel de l'Attalaye*, le 11 février 2019.

Voici les informations relatives aux véhicules incendiés :

1. Un (1) camion canter de marque Isuzu NPR de couleur blanche a été incendié à *Delmas 95* ;
2. Un (1) véhicule de marque Hummer de couleur noire a été incendié à la *Rue Grégoire, Pétion-ville*. Il était garé sur le Parking de Apolo S.A. ;
3. Un (1) canter de couleur blanche immatriculé TM-24235 a été partiellement incendié et ses vitres ont été brisées ;
4. Cinq (5) véhicules stationnés sur la cour de la *Télévision nationale d'Haïti (TNH)* ont été incendiés ;
5. Une (1) Nissan Frontier, immatriculée I-00086 appartenant à la PNH a été incendiée au niveau de *Delmas 29*.
6. Le 10 février 2019, trois (3) véhicules garés sur la cour du complexe logeant à l'Avenue John Brown, Lalue, l'annexe de l'Office de Protection du Citoyen (OPC), le Tribunal du travail et l'Office de l'Etat civil section-Est ont été incendiés. Il s'agit de :
 - une (1) Jeep Liberty de couleur marron, année 2004, immatriculée : BB-70594 appartenant à la dame Kerlange SAINT-CYR ;
 - un (1) Volkswagen de couleur noire, modèle *Pasat*, année 2000, immatriculé GG-07461 appartenant à M. Eddynio ESTIME ;
 - une (1) Toyota, année 1999, immatriculée : AA-70440 appartenant au sieur Darvens DARIUS.

De plus, plusieurs véhicules ont été incendiés le 12 février 2019, à la *Rue Oswald Durand*, à *Port-au-Prince*. Leurs carcasses ont été constatées par la PNH.

F. Personnes interpellées

Deux cent trente-cinq (235) personnes ont été interpellées au cours de la période couverte par ce rapport. Cent quatre-vingt-huit (188) d'entre elles ont été relâchées sous peu et quarante-sept (47) ont été transférées aux parquets des juridictions de première instance de leur ressort pour plusieurs chefs d'accusation dont entre autres, casses, voies de faits, cambriolages et vandalismes, troubles à l'ordre public, incendies sur la voie publique avec barricades enflammées, installation de pneumatiques enflammés en pleine rue, etc.

47 des personnes interpellées au cours des événements de février 2019, ont été transférées aux Parquets de différentes juridictions de première instance.

1. Le commissariat de *Pétion-ville* a interpellé trente-six (36) personnes dont une (1) femme. Le 19 février 2019, dix (10) d'entre elles se trouvaient encore à la garde-à-vue dudit commissariat pour le compte du parquet près le tribunal de première instance de *Port-au-Prince* sous les accusations de casses, voies de faits, cambriolages et vandalismes.

Le substitut commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de *Port-au-Prince* Me Jacques LAFONTANT et le juge titulaire du tribunal de paix de *Pétion-ville*, Me Clément NOEL, ont été désignés pour statuer sur les dossiers de ces personnes.

2. Le commissariat de *Port-au-Prince* a interpellé *soixante-cinq* (65) personnes dont *une* (1) femme sous les accusations de troubles à l'ordre public et cambriolages. Parmi elles, *trente-sept* (37) ont été libérées depuis le commissariat par les autorités judiciaires, *vingt-six* (26) ont été déférées à la justice et *deux* (2) blessés ont été conduits à l'*Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH). Dès leur rétablissement, ces derniers seront déférés à la justice, selon les informations fournies par les autorités policières rencontrées.
3. Le Commissariat de *Delmas* a interpellé *vingt-huit* (28) personnes. *Dix-sept* (17) ont été libérées depuis le commissariat par le substitut commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de *Port-au-Prince* Me Gérard NORGAISSE. Les *onze* (11) autres ont été déférées au parquet. *Quatre* (4) d'entre elles ont été maintenues en état sous les accusations de troubles à l'ordre public, incendies sur la voie publique avec barricades enflammées. Pour les *sept* (7) autres :
 - *Une* (1) a été prise en flagrant délit sur la cour de la TNH, avec en sa possession un cocktail Molotov ;
 - *Une* (1) a été interpellée avec en sa possession une arme factice (en bois) ;
 - *Cinq* (5) autres ont été interpellées dans l'enceinte même de la succursale de la *Banque Nationale de Crédit* (BNC) de *Delmas 52*. Il s'agit de :
 - Ricardo DUPEROI ;
 - Davidson PIERRE;
 - Emmanuel PIERRE;
 - Belrand BERSON ;
 - Jeff JOSEPH.
4. Selon le porte-parole de la PNH dans le Nord, Anacé DORIVAL, les autorités policières du *Cap-Haïtien* ont procédé à l'interpellation de *soixante-cinq* (65) personnes. Parmi elles, *trente-six* (36) ont été relâchées depuis le commissariat par les autorités judiciaires et *vingt-neuf* (29) ont été déférées au parquet de ce ressort. Aux termes de leur audition, *vingt* (20) ont été relâchées et *neuf* (9) ont été envoyées en dépôt. Le RNDDH a pu trouver les noms de *six* (6) d'entre eux. Il s'agit de :
 1. Ideline PIERRE, âgée de *seize* (16) ans ;
 2. Bebito ETIENNE âgé de *vingt* (20) ans ;
 3. Gerry JOSEPH âgé de *vingt* (20) ans ;
 4. Danise OMIVIL âgée de *vingt-et-un* (21) ans ;
 5. Odette RICHARD, âgée de *trente-et-un* (31) ans ;
 6. Ossen FRANÇOIS âgé de *cinquante* (50) ans ;
5. A *Port-de-Paix*, le 11 février 2019, la PNH a procédé à *trois* (3) interpellations sous les chefs d'accusation d'installation de pneumatiques enflammés en pleine rue. Présentées au parquet de première instance de *Port-de-Paix*, le commissaire Jean Volmy BELAMIN a procédé à la libération de ces personnes pour manque de preuve.

6. Dans l'Artibonite, la police a procédé à l'interpellation d'au moins *dix-neuf* (19) personnes. *Quatre* (4) d'entre elles ont été interpellées par le commissariat d'Ennery, les *deux* (2) premiers le 7 février et les *deux* (2) autres, le 16 février 2019. Il s'agit de :
 1. Mondésir SAINT-LOUIS alias Timouché, âgé de *vingt-cinq* (25) ans ;
 2. Jerry PROSPER, âgé de *vingt-deux* (22) ans ;
 3. Roland CHARLES âgé de *trente-cinq* (35) ans ;
 4. Djed ainsi connu.
7. Dans le département du Sud, le 8 février 2019, au niveau du *boulevard des quatre chemins* à hauteur du pont, *dix-neuf* (19) personnes ont été interpellées par les autorités policières.

VI- EVASION DE PRISON ENREGISTREE

Le 12 février 2019, aux environs de *dix* (10) heures du matin, plusieurs détenus écroués dans une cellule du commissariat d'Aquin converti en prison ont été invités à se rendre sur la cour dudit commissariat pour prendre leur bain. Après s'être baignés, ils n'ont pas voulu regagner leurs cellules, arguant qu'ils venaient de passer *trois* (3) jours sans manger.

Il s'en est suivi une situation de tension au cours de laquelle les *deux* (2) agents de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP) qui étaient chargés de les garder, savoir Alcide EXANT et Makawon ainsi connu, ont tenté de les calmer. Les détenus se sont jetés sur eux, les ont bastonnés puis ont cassé les cadenas des différentes cellules du commissariat, favorisant ainsi l'évasion de toute la population carcérale qui s'y trouvait.

Dans la foulée, la détenue Erna JEAN a reçu un projectile au bras au moment où elle s'évadait et *quatre* (4) autres personnes ont été blessées au sein de la population en raison du fait que les agents de la DAP ont tiré à hauteur d'hommes au moment de l'évasion des détenus. Le RNDDH et sa structure régionale du Sud a pu recueillir les informations pour *deux* (2) d'entre elles. Il s'agit de Sonise ALEXIS qui était sur le point d'aller chercher sa mère au marché. Ayant entendu les coups de feu, elle s'est réfugiée sur une cour située non loin du commissariat. Elle a reçu un projectile au pied et de Emont PIERRE qui était en train d'acheter lorsqu'il a été touché par balle.

Au total, *soixante-dix-sept* (77) détenus se sont évadés. Il s'agit de :

- *Soixante-quatre* (64) hommes en détention préventive
- *Trois* (3) hommes condamnés
- *Six* (6) femmes en détention préventive
- *Quatre* (4) garçons mineurs en détention préventive

Les hommes en détention évadés répondent aux noms de :

1. Robinson ALEXIS
2. Milnène ARISTIDE
3. Fritz Junior BERNARD
4. Christian BEDA
5. Wawens BRUTUS
6. Riles BAZILLE
7. Maxime BELISAIRE
8. Ulysse CALIXTE

9. Jn Michel CANDIO
10. Jefferson CHARLES
11. Ulrick CALIXTE
12. Nenel DELFORT
13. Fenel BELZAIRE
14. Jackson DESIR
15. William DUROGENE
16. Michelet DORLEAN
17. Sonson DUME
18. Gesner DELICE
19. Kedi FELIX
20. Colbert FANTY
21. Shelson FANTY
22. Francky FARINA
23. Titho GREGORY
24. Olincio GUIRAND
25. Juliano FEVRIER
26. Dolph GIRAULT
27. Jameson CHERI
28. Jean Mary YNNOCEN
29. Jean Venel JN BAPTISTE
30. Stanley JANVIER
31. Kernand JOSEPH
32. Alain JEAN
33. Levoyant JOVER DIEU
34. Kesnel JULES
35. Mikenson JOCELYN
36. Oscile JOLIE
37. Venel JN LOUIS
38. Kenold LAGUERRE
39. Stevenson LOUIS
40. Dieu Sauveur LAVEUS
41. David LOUIS
42. Vallès MASSILLON
43. Jean MORANCY
44. Wilson MONTEZUMA
45. Lukenson NICOLAS
46. Julmas PHILIPPE
47. Erlin PLATEL
48. Hysmer ROMAIN
49. Mackendy SOLIDE
50. Aladin LAVEUS
51. Richardson VINCENT
52. Fritz SIMON
53. Esnel SYLVAIN
54. Julio Val
55. John SONSON
56. Sainvilleu SAINTELUS
57. Jeannonce ZEPHA
58. Frantz CALIXTE
59. Frisnel LAINE

60. René LAMBRE
61. Pierre BRUNO
62. Sténio CARRENANT
63. Vanel JULIEN
64. Prévilhomme BREDY

Les hommes condamnés qui se sont évadés répondent aux noms de :

1. Fransner MARANCY
2. Jules Frantzo SAUVEUR
3. Wilson MONFORT

Il convient de noter que Christopher MASCARY avait été transféré à l'hôpital pour recevoir des soins de santé, bien avant l'évasion de prison.

Les femmes évadées répondent aux noms de :

1. Silaine SAINVILCAR
2. Marie Florence CHARLES
3. Lysmène COLAS
4. Erna JEAN
5. Cidemie BRUNO
6. Sonia BRUNO

Les mineurs garçons évadés répondent aux noms de :

1. Dawilson JACQUET
2. Junior INNOCENT
3. Steevenson MEREUS
4. Junior ENRIQUEZ

VII- IMPACTS DES MANIFESTATIONS ET DE L'OPERATION DE VERROUILLAGE

Les impacts des événements survenus dans le pays du 7 au 17 février 2019, sur la vie communautaire sont énormes.

Les élèves et les universitaires haïtiens ont perdu au moins dix (10) jours de classe alors que le calendrier scolaire est nettement inférieur aux exigences internationales en matière de nombre de jours de présence en salle et que le cursus universitaire haïtien est souvent critiqué.

Au cours de la période de verrouillage, les prix des produits au marché ont vertigineusement grimpé, ce qui a augmenté de manière exponentielle les dépenses des familles qui devaient, au prix fort, se débrouiller pour se procurer de quoi sustenter leurs progénitures. Elles faisaient aussi face à une pénurie d'eau et de provisions alimentaires, les ressources disponibles à la maison étant épuisées. De plus, même en ayant de l'argent à leur disposition, certains n'ont pas eu la possibilité de s'approvisionner.

Au cours des événements, les prix des produits au marché ont grimpé, les paysans et les marchands de produits frais et de viande ont enregistré d'énormes pertes. Des maisons de transfert ont profité de la situation pour exiger que les montants envoyés aux bénéficiaires soient récupérés en gourdes et à un taux très inférieur à celui alors en cours.

Les restaurants et les supermarchés ont enregistré une perte doublement élevée en raison du fait qu'ils détiennent et manipulent des marchandises périssables. Les marchands et les paysans des secteurs de la légumerie et de la charcuterie ont été aussi rudement frappés, car, ils n'ont pu ni se rendre aux dépôts pour liquider leurs stocks de marchandises ni vendre leurs produits fraîchement en provenance du jardin.

Sauf de rares exceptions, telles que la presse qui s'est attelée à tenir informée la population de l'évolution de la situation, certaines maisons de transfert, certains supermarchés et certaines banques commerciales, les entreprises commerciales n'ont pu fonctionner. Cependant, on retiendra que des responsables de maison de transferts ont profité de la situation chaotique pour exiger que les bénéficiaires prennent leur montant en gourdes tout en fixant un taux nettement inférieur par rapport à celui qui était en cours.

Par ailleurs, les pertes enregistrées par l'Etat sont aussi énormes. Les recettes fiscales et douanières n'ont pu être perçues pour cette période alors que des rumeurs d'activités de contrebande au niveau des points frontaliers, ont circulé.

Le secteur touristique a été rudement frappé. Des touristes étrangers ayant été sommés de repartir sans délai, les personnes qui se trouvaient dans les hôtels se sont dépêchées pour rentrer chez elles, par crainte de l'aggravation de la situation.

Des appels au rapatriement de leurs ressortissants ont été lancés par des dirigeants de pays étrangers et Haïti a été placée sur la liste des pays non recommandables. Des expatriés ont aussi été invités à rentrer chez eux par les institutions qui les embauchaient.

Les vols internationaux reliant le pays au reste du monde ont drastiquement été réduits, certaines compagnies aériennes ayant diminué leurs activités sur Haïti.

Sur le plan de la santé, des hôpitaux ne pouvaient s'alimenter ni en eau, ni en carburant ni en médicaments. Des personnels médicaux n'ont pu se rendre sur leurs lieux de travail.

La situation sécuritaire générale du pays était, au cours de cette période, très préoccupante. En plus des *quarante* (40) personnes tuées et des *quatre-vingt-deux* (82) autres blessées, plusieurs événements parallèles, menaçant la sécurité du pays, et qui vraisemblablement n'avaient aucun rapport avec l'opération de verrouillage proprement dite, ont été enregistrés :

- Le 9 février 2019, une importante cargaison de stupéfiants a été saisie par des agents de la PNH basés au *Môle Saint-Nicolas*. Le 16 février 2019, le maire de la commune, Christian JOSEPH ainsi que plusieurs autres personnes ont été arrêtés dans le cadre de ce dossier.
- Le 11 février 2019, Jean Ednor INNOCENT alias Flex, ancien agent de la PNH, chef en 2003 des opérations de l'*Unité de sécurité générale du palais national* (USGPN), révoqué en 2004, trafiquant de stupéfiants recherché par la PNH, a été arrêté puis transféré le 13 février 2019, aux Etats-Unis d'Amérique pour trafic de drogues.

Alors que la population haïtienne suivait l'actualité relative à l'opération de verrouillage :

- une cargaison de stupéfiants a été saisie au *Môle Saint Nicolas*, dans le département du Nord-Ouest ;
- 8 individus dont 7 étrangers lourdement armés ont été arrêtés à la *Rue des Miracles*, à Port-au-Prince, dans le département de l'Ouest.

- Le 17 février 2019, à la *Rue des Miracles*, vers *trois* (3) heures de l'après-midi, *huit* (8) individus dont *sept* (7) ressortissants étrangers et *un* (1) haïtien ont été arrêtés. Ils avaient en leur possession *six* (6) pistolets de calibre 9 millimètres, *six* (6) fusils d'assaut, *deux* (2) drones, *un* (1) télescope, *cinq* (5) gilets pare-balles et *trois* (3) téléphones satellites. Sur intervention du ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Maître Jean Roody ALY, les *sept* (7) étrangers ont été invités à rentrer chez eux le 20 février 2019. Suite à une action de ses avocats, Michaël ESTERA, l'haïtien arrêté dans le cadre de ce dossier a été libéré le 25 février 2018.
- Tout au cours des événements de février 2019, les quartiers de « *Savane Pistache* » à *Carrefour-Feuilles* ont été le théâtre de tirs nourris entre gangs rivaux. Il a été rapporté au RNDDH que plusieurs personnes ont été tuées, une situation qui a porté de nombreuses familles à abandonner leurs maisons pour se réfugier dans des églises ou chez des proches vivant dans d'autres localités.

VIII- COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les manifestations de rue et l'opération de verrouillage enregistrées dans le pays du 7 au 17 février 2019, se sont soldées par un bilan lourd : *quarante* (40) personnes ont été tuées dont *dix-sept* (17) d'une balle à la tête et *quatre-vingt-deux* (82) autres ont été blessées parmi elles, *vingt* (20) agents de la PNH. De plus, *douze* (12) stations d'essence, *six* (6) institutions bancaires, *vingt-trois* (23) autres entreprises commerciales privées, *deux* (2) établissements scolaires, *un* (1) hôpital, *une* (1) université et *sept* (7) maisons privées ont été vandalisées et/ou incendiées.

Le RNDDH attire l'attention de tous sur le fait que ce bilan n'est pas exhaustif. En effet, plusieurs cas de personnes tuées ou portées disparues ont été soulevés avec l'organisation qui ne les a pas pris en compte, par manque d'informations les concernant. De plus, les pertes ont été plus considérables au niveau du département de l'Ouest.

Des cas de répression systématique des manifestations ont été rapportés par les victimes qui ont pointé du doigt des agents d'unités spécialisées de la PNH ainsi que des civils armés opérant en présence de ces agents. Il est donc regrettable que les autorités étatiques aient choisi la voie de la répression pour empêcher au peuple de s'exprimer, ce contrairement aux dispositions de l'article 28 de la Constitution en vigueur qui stipule que : **«*Tout Haïtien a le droit d'exprimer librement ses opinions, en toute matière, par la voie qu'il choisit*»**.

Si le RNDDH juge inquiétante cette tendance à l'amplification des actes de violence et d'attaques orientées vers les entreprises commerciales, l'organisation croit qu'il est inadmissible que des établissements scolaires, un hôpital, le rectorat de l'université d'Etat d'Haïti, une université privée ainsi que des maisons privées, aient été attaqués.

Le RNDDH estime que la dégradation de la situation socioéconomique du pays est attribuable aux pouvoirs de l'Etat, particulièrement l'Exécutif et le Législatif qui d'une part, ont contribué à affaiblir les institutions clés devant lutter contre la corruption, telles que l'*Unité centrale de renseignements financiers* (UCREF), l'*Unité de lutte contre la corruption* (ULCC), la *Commission nationale des marchés publics* (CNMP) et la *Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif* (CSC/CA) et d'autre part, continue de se partager les maigres ressources disponibles au lieu de penser aux intérêts de la population. Ils sont aussi responsables de la dégradation de la situation sécuritaire du pays car, ils ne sont pas intervenus pour freiner la cohabitation des gangs armés avec les autorités étatiques, étant eux-mêmes impliqués dans cette cohabitation. De plus, le parlement haïtien n'exerce pas son rôle de contrôle des actions du gouvernement.

Le RNDDH juge regrettable que de juillet 2018 à février 2019, l'Exécutif et le Législatif, plutôt que de tirer les leçons qui s'imposent des mouvements de protestation de la population et d'intervenir en vue de toucher du doigt les différents problèmes du pays, ont choisi encore une fois de pratiquer la politique du pourrissement de situation. Et, à l'instar des événements enregistrés d'une part, du 6 au 8 juillet 2018, d'autre part, le 17 octobre et du 18 au 21 novembre 2018, l'opération de verrouillage enregistrée du 7 au 17 février 2019 remet en question les capacités des autorités actuelles à diriger le pays dans le respect des droits humains et à assurer la sécurité des vies et des biens de la population.

Pourtant, si aujourd'hui, le pays semble apparemment calme, la classe politique haïtienne reste encore très divisée car aucune entente n'a jusqu'à date été trouvée. Et, malgré les promesses de l'Exécutif de faire baisser les prix des produits du panier de la ménagère, ceux-ci restent aujourd'hui encore excessivement chers. A date, sauf le riz importé a enregistré une légère baisse de prix.

Le RNDDH, sans vouloir se convertir en oiseau de mauvais augure, estime de son devoir d'attirer l'attention des autorités étatiques sur le fait que si elles n'interviennent pas immédiatement pour influencer positivement les conditions générales de vie de la population, le pays risque encore une fois de tomber dans le chaos, ceci, d'autant plus qu'une situation de tension latente sévit encore. Par exemple, dans la nuit du 18 au 19 février 2019 alors que tout le monde croyait qu'une trêve avait été accordée, à l'entrée des locaux du Collège *immaculée conception* (CIC) des *Gonaïves*, et devant la barrière de l'*Institution Saint Pierre Claver* des *Gonaïves*, des pneumatiques enflammés ont été entreposés. De même, les messages invitant la population à la mobilisation, n'ont jamais cessé de circuler sur les réseaux sociaux.

Fort de tout cela, le RNDDH recommande aux pouvoirs exécutif et législatif de :

- Mettre fin au gaspillage des maigres ressources de l'Etat et de réduire leurs privilèges exorbitants ;
- Rapporter la loi du 17 mai 2017 démantelant l'UCREF et permettre aux institutions clés préposées à la lutte contre la corruption de faire leur travail ;
- Garantir la sécurité des vies et des biens des citoyens ;
- Mettre fin au processus de vassalisation de l'institution policière haïtienne ;
- Prendre toutes les mesures en vue de réduire la pauvreté dans le pays ;
- Créer du travail en vue de permettre aux citoyens haïtiens de vivre dans la dignité ;
- Enquêter sur ce nouveau phénomène selon lequel des manifestants sont tués de balles à la tête ;
- Elaborer le budget national de telle sorte que la rubrique *Investissement* soit supérieure à celle relative au *Fonctionnement* et aménager une marge importante pour le renforcement la production nationale.